

RAPPORT N° 92/2-38
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DES SERVICES OFFERTS AUX USAGERS

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'INFORMATISATION
DU SERVICE DE L'ETAT CIVIL ET DU SERVICE DES ELECTIONS

Dans le cadre des orientations générales de la Municipalité et afin d'améliorer les services offerts aux usagers, il est nécessaire de mettre en place un outil performant concernant l'Etat Civil et les Elections.

Le niveau actuel de l'informatisation n'est plus compatible avec les missions de la Mairie. Il conviendrait par conséquent de mettre en place un système plus cohérent et convivial, permettant une meilleure communication. De plus, il est impératif de résoudre les problèmes de conservation des actes par des moyens sûrs et modernes (disque optique numérique, etc...).

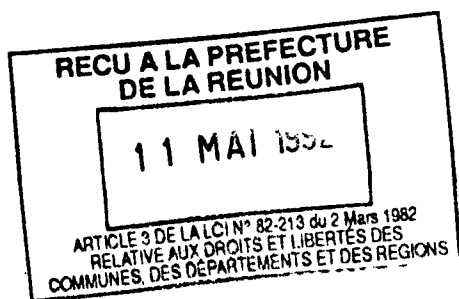
Pour des raisons budgétaires et techniques, cette informatisation se fera par étape, sur une période de trois ans, par l'acquisition de nouveaux logiciels et matériels appropriés. La montée en charge progressive se fera à partir de 1993.

Le coût prévisionnel de la dépense globale sur trois ans est évalué à 3 500 000 F. Pour la première phase, une somme de 1 400 000 F a été inscrite au Budget Primitif de 1992, au Chapitre 900 - Article 214.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver ce projet ;
- de retenir la formule du marché de clientèle à lots, procédure prévue aux Articles 273 (paragraphe 2) et 274 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et, s'il y a lieu, à traiter par marché négocié ;
- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Charges correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/2-38
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

AMELIORATION DES SERVICES OFFERTS AUX USAGERS

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'INFORMATISATION
DU SERVICE DE L'ETAT CIVIL ET DU SERVICE DES ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-38 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition de nouveaux logiciels et matériels en vue d'améliorer les services offerts aux usagers, d'assurer la conservation des actes et d'établir de meilleures communications entre les services, pour un coût prévisionnel sur trois ans évalué à 3 500 000 F -somme de 1 400 000 F inscrite au Chapitre 900 - Article 214 du Budget Primitif de 1992-, ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Charges y afférents.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à passer un marché de clientèle à lots suivant les dispositions des Articles 273 (paragraphe 2) et 274 du Code des Marchés Publics ;
- à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec les entreprises retenues par la commission chargée de l'ouverture des plis ;
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 AVRIL 1992

